[ JUSTICE ]

# Attaquer un confrère, c'est risqué !

Le jugement n'est pas définitif puisque les trente-trois pharmaciens et leur avocat ont décidé de faire appel de la décision, voire de se pourvoir en cassation. Mais cette condamnation, pour *« avoir porté plainte contre un confrère pour publicité déloyale sans apporter de preuves au fond »*, laisse à réfléchir. Rappel des faits : le conseil régional d'Alsace a été saisi par une trentaine de pharmaciens d'une plainte datée du 17 novembre 2000 à l'encontre d'un de leur confrère, Daniel Buchinger. Ils lui reprochaient un *« manque de loyauté »* et une *« publicité intempestive »* due à un reportage diffusé sur TF1 le 11 octobre 2000 et des articles de la presse locale et professionnelle concernant la création d'un système de « drive in » dans son officine à Colmar. Saisie, la chambre de discipline du conseil régional de l'Ordre a conclu, le 3 juillet 2003, que les plaintes étaient *« recevables mais, au fond, mal fondées »*, et ne donnaient lieu à *« aucune sanction disciplinaire »*.

Se sentant diffamé, Daniel Buchinger a contre-attaqué et porté plainte au civil. Le jugement, rendu le 21 mars dernier par le tribunal de grande instance de Colmar, lui accorde raison, estimant qu'il *« n'y aucune preuve qu'il ait sollicité ou provoqué l'intérêt médiatique [...] »*. Les pharmaciens ont *« agi avec une extrême légèreté en déposant plainte, dans le but de faire sanctionner monsieur Buchinger, sans vérification préalable du bien-fondé de leurs accusations »*. Les 33 officinaux ont donc été condamnés à payer *in solidum* 10 000 € de dommages et intérêts pour préjudice moral et professionnel, l'ensemble des frais et dépens, et la publication à leurs frais du jugement dans deux journaux professionnels (*Le Moniteur des pharmacies* et *Le Quotidien du pharmacien*) et dans *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*. Condamnation suspendue suite à la demande d'appel. ●

**G.N.**